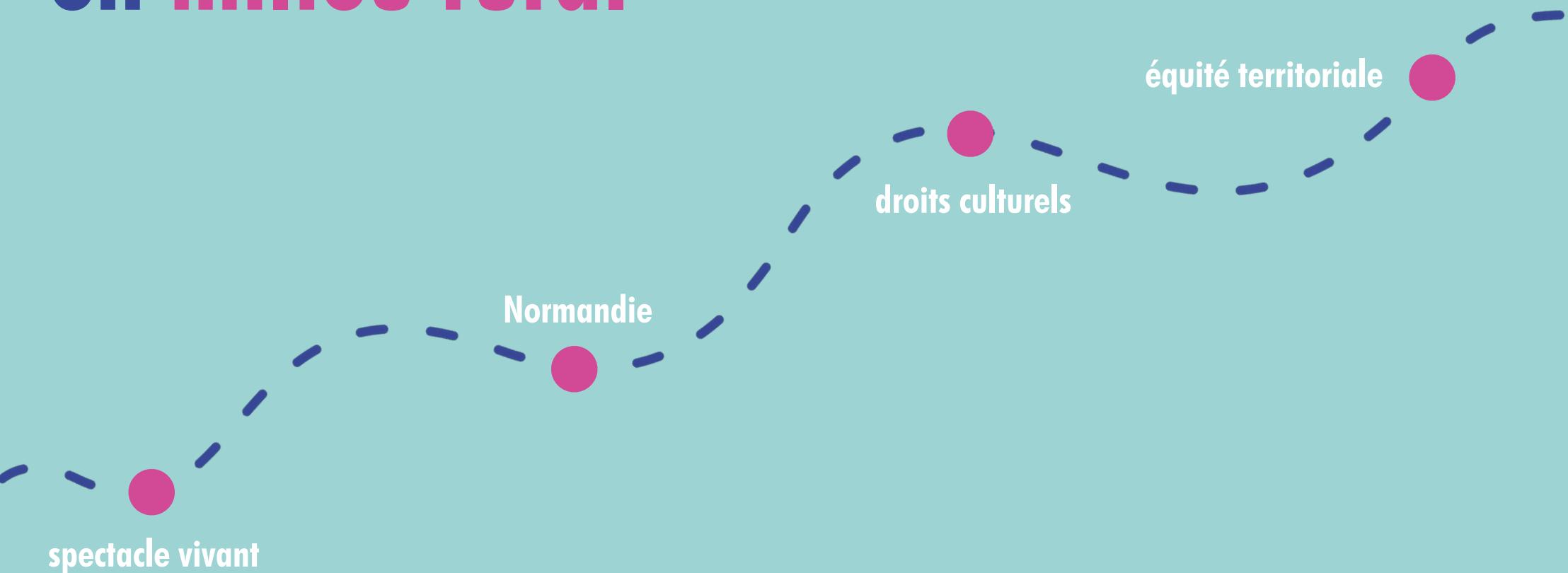


RESSOURCES

pour faciliter l'accueil
de projets artistiques tout-terrain
en milieu rural



Préambule *

Quelques définitions

Repérage artistique

1



Financer son projet d'accueil artistique

2



Accueillir un projet artistique

3



Accueil technique

4



Accueil des artistes

5



Logistique

6



Préambule

En 2024, l’Odia Normandie a réuni un groupe de travail pour **impulser une dynamique collective autour de l’art chorégraphique**. Une trentaine de structures culturelles normandes, des collectivités (villes, départements, la Région et l’État), y ont pris part, partageant leurs expériences et leurs besoins.

La question de **l’accueil de projets artistiques en dehors des lieux équipés**, tout particulièrement en milieu rural, s’est posée comme un enjeu incontournable, et avec lui, celui de poser une définition de ce qu’on appelle un **spectacle « tout-terrain »** : un spectacle adaptable à différents espaces et contextes.

Dans le prolongement de ce travail, l’Odia Normandie a conçu ce document, pour accompagner celles et ceux qui souhaitent proposer un projet artistique sur leur territoire, en danse comme dans toute autre discipline artistique. Il présente **des repères et des conseils pratiques** pour faciliter l’organisation d’un projet artistique en milieu rural, dans une diversité de contextes.

Ce document a été pensé en complémentarité de ressources externes produites par d’autres organismes et institutions de référence : le ministère de la Culture, le Centre National de la Danse, le Centre National de la musique, ARTCENA - Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre...



Quelques définitions

Qu'est-ce qu'un projet artistique tout-terrain ?

On appelle « **tout-terrain** » un **projet artistique pensé dès sa conception** pour répondre à un faisceau d'enjeux et de nécessités incluant :

- d'autres manières de s'adresser à des personnes,
- des conditions techniques minimales et à géométries variables

Cette approche permet une **adaptation aux contextes de diffusion, en intérieur ou en extérieur.**

Pour ouvrir les possibles et les imaginaires propres à chaque territoire, une typologie non-exhaustive de lieux en ruralité pourrait être :

- gymnases, salles de cinéma, lieux de la petite enfance, lieux patrimoniaux, discothèques, etc.
- espaces naturels, parcs et jardins, places publiques, etc.

À vous de compléter cette liste !



Définition proposée par les membres du groupe de travail « danse et ruralité » :

- Lucile Grandin, référente culturelle chargée de la programmation de spectacles - Département de la Manche (50)
- Vincent Jean, directeur de Chorège - Centre de Développement Chorégraphique National de Falaise (14)
- Grégory Roustel, directeur du théâtre le Rayon vert à Saint-Valéry-en-Caux (76)
- Annaëlle Richard, conseillère artistique - Odia Normandie

Spectacle vivant

Le Code du travail à l'article L.7122-1 définit le spectacle vivant comme étant une **représentation en public d'une œuvre de l'esprit, en présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.**

Ne font donc pas partie de cette définition les spectacles enregistrés, les jeux, les projections audiovisuelles...

Pour en savoir plus sur le spectacle vivant :

Fiche 1. Qu'est-ce qu'un spectacle vivant ? - Ministère de la Culture
{ www.culture.gouv.fr }

Étape 1 - Repérage artistique

Une étape essentielle pour se projeter dans de futurs accueils

Le Répertoire du Spectacle Vivant - Normandie

Ce répertoire donne accès aux premières informations vous permettant d'identifier les équipes artistiques professionnelles du territoire normand, et les structures de Normandie accueillant des spectacles.

Vous y trouverez différentes entrées qui concernent les spectacles, les opérateurs de diffusion et leurs lieux d'accueil. Ce répertoire est **contributif** : ce sont les différents acteurs qui mettent à jour leurs informations et qui sont responsables de la fiabilité de ces dernières.

Le découvrir :

Le Répertoire du Spectacle Vivant - Normandie

{ www.odianormandie.fr/repertoire.html }

Étape 2 - Financer son projet d'accueil artistique

Naviguer parmi les dispositifs de financement : un aperçu pour y voir plus clair

Cet **outil-ressource en ligne** répertorie, de manière non exhaustive, les dispositifs de soutien financier destinés à accompagner les projets artistiques en milieu rural. Il rassemble des informations sur les aides européennes, nationales, régionales et départementales, ainsi que sur les dispositifs proposés par les sociétés civiles.

Conçu comme un **support évolutif**, il a vocation à s'enrichir au fil du temps. Vous pouvez contribuer à son amélioration en signalant tout dispositif manquant ou toute mise à jour nécessaire par courriel : nbria@odianormandie.fr
Merci à vous pour vos contributions !

Le Padlet →
{ <https://padlet.com/OdiaNormandie/projets-artistiques-tout-terrain-en-milieu-rural-les-soutiens-yia55xvdomzlbny> }



Étape 3 - Accueillir un projet artistique

Organiser un événement culturel en milieu rural nécessite de prendre en compte des aspects juridiques et administratifs. Tour d'horizon :

Un cadre juridique applicable à tout le monde

L'activité du spectacle vivant est régie par un ensemble de textes juridiques issus de différents codes, garantissant à la fois la protection des artistes, la régulation des entreprises du secteur, la sécurité des spectacles pour le public.

Les principaux codes que l'on rencontre dans l'activité du spectacle vivant :

- [le code du travail](#)
- [le code du commerce](#)
- [le code des impôts](#)
- [le code de l'environnement](#)
- [le code de la propriété intellectuelle](#)
- [le code de la sécurité intérieure](#)
- [le code de la construction](#)



À retenir : Ce cadre juridique s'applique à tout opérateur de diffusion, qu'il soit de droit public ou privé, à but lucratif ou non.

Exemple :

Une commune de 3 400 habitant·es souhaite faire intervenir une danseuse et un musicien à la bibliothèque pour la fête de fin d'année.

Les artistes n'ayant pas de structure, la commune découvre qu'elle peut les engager directement via le Guso.

Après une inscription rapide sur la plateforme, elle peut ainsi employer les deux artistes en toute légalité pour l'événement.



Contractualiser

Lorsque l'on souhaite accueillir un projet artistique, il existe plusieurs possibilités de contractualiser :

→ **passer un contrat de cession entre vous (organisateur du spectacle) et une équipe artistique (producteur du spectacle)**

Pour en savoir plus :

- [Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Artcena](#) { www.artcena.fr }
- [Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle - Fiche Droit du Centre National de la danse - Janvier 2017](#) { www.cnd.fr }

→ **rédiger un contrat de coréalisation entre vous (organisateur du spectacle) et une équipe artistique (producteur du spectacle) avec un partage des recettes réalisées par le spectacle**

Pour en savoir plus :

[Contrat de coréalisation - Artcena](#) { www.artcena.fr }

→ **embaucher directement les artistes et technicien·nes avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)**

Pour en savoir plus :

[Guichet unique du spectacle occasionnel - Artcena](#) { www.artcena.fr } pour aller sur le site : www.guso.fr { www.guso.fr }

Entreprendre dans le spectacle vivant : les licences d'entrepreneur de spectacles (si vous organisez plus de 6 représentations par an)

En France, cette activité est réglementée pour garantir la **sécurité du public, le respect du droit du travail et la protection des artistes**.

Pour en savoir plus :

Fiche d'introduction : une licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour qui ? Pourquoi ? - Ministère de la Culture
{ www.culture.gouv.fr }

Organiser un événement culturel dans l'espace public

L'organisation d'événements dans l'espace public (rue, parc, place...) est encadrée par des règles pour garantir la sécurité, la tranquillité et le respect de l'environnement.

Pour en savoir plus :

- **Diffuser son projet dans l'espace public - Artcena - novembre 2023**
{ www.artcena.fr }
- **Organiser un événement artistique dans l'espace public : guide des bons usages - Artcena - les guides - 2017** { www.artcena.fr }

Exemple :

Pour rassembler ses associations autour d'un moment festif et participatif, une commune de 3 900 habitant·es imagine un événement déambulatoire. Elle s'entoure pour cela d'une équipe d'artistes de rue, qui conçoit et coordonne le déroulé de la manifestation dans l'espace public. En lien avec la mairie et les services techniques, le·la responsable technique de l'équipe artistique veille à la bonne sécurité du public pendant toute la déambulation.

Souscrire une assurance

Un organisateur de spectacles a obligation de souscrire une **assurance responsabilité civile** couvrant les dommages occasionnés à la salle mais aussi aux biens et personnes présentes.

Pour en savoir plus :

Fiche pratique - Les contrats d'assurance du spectacle vivant - Centre National de la Musique - Mars 2025 { www.cnm.fr }

Billetterie

Qu'un spectacle soit payant ou gratuit, la mise en place d'une billetterie est obligatoire.

Pour en savoir plus :

- **Billetterie - Artcena** { www.artcena.fr }
- **Tenir une billetterie manuelle - Artcena** { www.artcena.fr }

La sécurité des lieux et du public

Organiser un spectacle implique de respecter la réglementation en matière de **sécurité et de sûreté** : conformité du lieu, prévention des risques, dispositifs de secours et autorisations nécessaires. Ces règles visent à protéger le public, les artistes et le personnel.

Pour en savoir plus :

Sécurité et sûreté des lieux et du public - Artcena { www.artcena.fr }

Étape 4 - Préparer l'accueil technique d'un projet artistique

Un bon accueil technique, c'est la garantie d'un spectacle réussi, pour les artistes comme pour le public !

La fiche technique : un véritable outil de communication

C'est un document qui va présenter et lister tous les éléments et aspects techniques nécessaires pour accueillir et être accueilli :

→ **la fiche technique du lieu** permet aux équipes artistiques d'avoir une connaissance précise du lieu d'accueil avec ses spécificités techniques,

→ **la fiche technique du spectacle** permet aux organisateur·ices de recueillir les besoins techniques et humains pour que le spectacle se joue dans de bonnes conditions.

Exemple :

Une commune rurale souhaite accueillir un spectacle dans la salle des fêtes. Elle doit créer une fiche technique, qui n'existe pas, et recense alors les informations essentielles : caractéristiques de la salle et de la scène, capacité d'accueil, équipements disponibles (son, lumière), possibilités de mise au noir et conditions de chargement du matériel. Cette nouvelle fiche technique inclut également un plan simplifié indiquant les accès, loges, sanitaires et points techniques, facilitant ainsi la préparation du spectacle par la compagnie.

Il est nécessaire d'échanger ces documents, fiche technique du lieu et fiche technique du spectacle, en amont de l'événement pour anticiper au maximum les besoins et/ou impossibilités.

Pour en savoir plus :

Fiche technique d'un spectacle - Fiche Droit - Centre National de la Danse - Janvier 2025

{ www.cnd.fr }

Déterminer la jauge du public lors de l'événement

Le nombre de personnes autorisées à assister à un spectacle ou un événement dans un lieu recevant du public (ERP) est strictement encadré par le **Code de la construction et de l'habitation**.

Si vous n'avez pas cette information, il faut vous rapprocher des services et personnes susceptibles de détenir cette information :

→ **le bâtiment appartient à la collectivité territoriale** (salle des fêtes, salle de sports, bibliothèque, foyer rural...) : contacter les services techniques de la collectivité.

Exemple :

Une commune rurale de 1300 habitant·es envisage d'organiser un concert de printemps dans l'église communale. Après validation du curé de la paroisse, les services techniques constatent que l'activité « spectacle » n'est pas inscrite au dossier de sécurité du bâtiment.

Un nouveau dossier est donc constitué afin de fixer la jauge d'accueil et d'obtenir l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le maire.

→ **le bâtiment appartient à un·e habitant·e de la commune** (hangar, salle de réception, chapelle désacralisée...).

L'accueil d'un spectacle va nécessiter la réalisation d'**un dossier de sécurité** qui devra être transmis au moins 2 mois avant la manifestation au maire de la commune afin d'obtenir son autorisation. Celui-ci pourra alors demander la visite de la commission de sécurité s'il le juge nécessaire.

→ **le bâtiment a un usage religieux** et a déjà accueilli des spectacles (chapelle, église...) : contacter le curé de la paroisse pour obtenir son autorisation et les services techniques de la collectivité territoriale pour avis sur la faisabilité de l'accueil technique.

Pour en savoir plus :

Article R.143-19 du code de la construction

{ www.sitessecurite.com }

Étape 5 - Penser aux conditions d'accueil d'une équipe artistique

L'accueil des artistes est le ciment invisible d'un événement réussi :
Équipe artistique, équipe technique et vous : un trio gagnant !

Mettre en place une « feuille de route »

Ce document permet de centraliser toutes les informations nécessaires à la bonne tenue de l'événement. On y trouve :

- le contact de la **personne référente de l'organisation**
- l'**adresse** et accès au lieu de représentation
- les différents **horaires** liés au spectacle (l'arrivée sur le lieu de représentation, les répétitions, le montage, le jeu, le démontage, les temps de convivialité avec le public ou les professionnel·les, la presse)
- les horaires et adresse de l'**hôtel**
- les contacts des différentes **personnes du lieu**
- toutes **informations nécessaires** à la bonne coordination

Penser et organiser les espaces annexes

- Il est primordial de penser et d'organiser un **espace « loge »** pour l'équipe artistique. C'est un espace nécessaire de repos, de préparation et de restauration avant le spectacle (et/ou appelé catering).
- Penser à l'**accès privatif** à des toilettes, douche et buanderie si besoin (machine à laver, sèche-linge, table et fer à repasser).
- Le **chauffage** des espaces doit être anticipé de façon à accueillir dans de bonnes conditions (si des répétitions étaient organisées hors horaires d'ouvertures et de chauffe par exemple).

Anticiper les repas et les régimes alimentaires

Lorsqu'on accueille des équipes artistiques - qu'il s'agisse de musicien·nes, de danseur·ses, de comédien·nes, de conteur·ses, d'artistes de cirque ou de marionnettistes ou de technicien·nes - l'organisation des repas est un aspect essentiel pour assurer leur confort et leur performance. Chaque membre peut avoir des contraintes alimentaires spécifiques : régimes végétariens, végans, sans gluten, allergies, intolérances, ou encore des préférences liées à des convictions religieuses ou culturelles. Vous pourrez parfois retrouver une partie de ces informations dans la fiche technique du spectacle sous le terme « catering ».

Pour garantir un accueil réussi, il est important de :

- **recueillir les informations en amont** via un questionnaire ou une fiche individuelle, afin d'identifier les besoins de chacun·e,
- **proposer des menus variés et adaptés**, en collaboration avec les traiteurs ou les services de restauration, pour couvrir tous les besoins,
- **prévoir des options équilibrées**, surtout pour les artistes dont les performances demandent une énergie particulière (repas riches en protéines, glucides, etc.),
- **assurer une communication claire** avec l'équipe logistique pour éviter les erreurs ou les oubli.

Étape 6 - Anticiper les aspects logistiques

Penser la logistique en amont c'est s'assurer que tout soit en place au bon moment pour que le spectacle se déroule sans accroc !

Penser l'accueil du public

Anticiper les besoins du public :

→ **Accessibilité** : prévoir des accès pour les personnes à **mobilité réduite** (rampe, places réservées, toilettes adaptées).

Culture et handicap. Guide pratique de l'accessibilité - Ministère de la Culture - 2007 { <https://www.culture.gouv.fr> }

Prévoir la mise en accessibilité du spectacle pour les personnes **malentendantes et/ou malvoyantes**.

Pour cela, vous pouvez emprunter du matériel adapté auprès de l'Odia Normandie.

Dispositif d'accessibilité des spectacles sur le territoire normand - Odia Normandie { www.odianormandie.com }

→ **Confort** : espaces d'attente couverts, assises si nécessaire, points d'eau et sanitaires en nombre suffisant.

→ **Information** : signalétique claire (plans, fléchage, horaires) et personnel identifiable pour orienter le public.

Fiche conseil : les normes de la signalétique - Coordination Handicap de Normandie { www.handicap-normandie.fr }

Gérer les flux du public :

→ **Contrôle d'accès** : organiser les entrées et sorties pour maîtriser les flux (billetterie, contrôle des sacs, détecteurs de métal si nécessaire).

→ **Sécurité** : respecter les normes de jauge, prévoir des issues de secours et un plan d'évacuation. Collaborer avec les services de sécurité ou les forces de l'ordre si besoin.

→ **Gestion des files d'attente** : prévoir des espaces dédiés et des systèmes de réservation ou de pré-enregistrement pour limiter les attentes.

Anticiper les imprévus :

→ **Météo** : solutions de repli en cas d'intempéries (abri, salle accessible à proximité, report ou annulation).

→ **Santé** : trousse de secours sur place et numéro d'urgence accessible.

Prévoir un personnel d'accueil :

Au moins une personne référente lors de l'événement, une personne à l'entrée et une à deux personnes pour le placement et l'accompagnement public pendant le spectacle.

Anticiper toute double activité prévue durant la représentation :

Il est essentiel que l'équipe artistique soit informée à l'avance de toute activité se déroulant à proximité de la représentation. Cela lui permet de vérifier qu'aucune perturbation (bruits, circulation du public, etc.) ne viendra interférer avec le spectacle et d'anticiper correctement les temps d'installation et de démontage.

Le service de sécurité incendie pendant une représentation artistique

Lors d'un événement ouvert au public, le service de sécurité incendie (c'est-à-dire les agent·es chargé·es de prévenir les incendies et d'aider les gens à évacuer) est organisé en fonction de trois éléments déterminants :

- le **type d'établissement** (par exemple une salle de spectacle, un chapiteau, un gymnase),
- sa **catégorie**, qui dépend du nombre de personnes accueillies,
- les **caractéristiques** particulières de l'établissement (surface, aménagement, etc.).

Pour en savoir plus :

Article L 14 du règlement de sécurité incendie

{ www.sitesecurite.com }

Si vous souhaitez mettre en place des rangées de chaises pour le public

Vous devez respecter la réglementation incendie déterminée par l'article AM 18. Celui-ci a pour principales exigences les points suivants :

- **Classement des matériaux** en M3. Bois accepté sous conditions.
- **Nombre maximale de siège par rangée** : rangée de 16 sièges si elle est accessible par deux allées, ou 8 sièges si elle est bordée d'une allée sur le côté.
- **Fixation / solidité** : pour éviter tout basculement en cas de panique les sièges sont soit fixés individuellement au sol, soit les sièges d'une rangée sont solidarisés entre eux.

Pour en savoir plus :

AM 18 Rangées de sièges (arrêté du 12 décembre 1984) - site sécurité incendie { www.sitesecurite.com }

Odia Normandie

L'Atrium

115 Boulevard de l'Europe, 76100 Rouen



Nicolas Bria, responsable de la ressource :

nbria@odianormandie.fr

Retrouvez toutes les actualités de l'Odia :

www.odianormandie.fr